



## Séance du 03 Septembre 2020

Le 03 Septembre 2020 à 21h, le conseil municipal de la commune de Villars Saint Georges s'est réuni au lieu habituel de ses séances en salle de Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien LEGAIN, Maire, après convocation légale du 26 Août 2020.

### **Etaient présents :**

Mme LEFRANC Sandrine,  
MM. LEGAIN Damien, TODESCHINI Didier, AUBERT Damien, BOUCON Samuel,  
GIDE Jean-Jacques, GUERRIN Joris, LAMBLA Éric, TUNIZ Mickaël.

**Absent(s), excusé(s):** ARNOULT-DELACOUR Thierry

### **Ordre du Jour:**

- Délibération pour la désignation d'un représentant à l'AUDAB.
- Délibération pour les subventions 2020 aux Associations.
- Délibération pour la désignation d'un référent voirie au GBM.
- Délibération pour la désignation d'un référent PLUi au GBM.
- Inscription Affouage 2020.
- CR Réunions
- Divers

### **Désignation d'un représentant à l'AUDAB :**

1 titulaire           Éric LAMBLA

est élu par le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents.

### **Désignation d'un référent voirie au GBM :**

1 titulaire           Samuel BOUCON

1 suppléant        Damien AUBERT

sont élus par le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents.

### **Désignation d'un référent PLUi au GBM :**

1 titulaire            Damien AUBERT  
 1 suppléant         Sandrine LEFRANC

sont élus par le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents.

### **Subventions 2020 aux Associations :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant de subventions allouées au titre de l'année 2020, soit un total de 1300 €, est inscrit au Budget Primitif

Il préconise un versement de :

- 800 € à l'Association Culture et Patrimoine de Villars Saint Georges.
- 400 € à l'Association des parents d'élèves de Byans sur Doubs
- 100 € à l'Association « La Fleur aux fruits de Boussières »

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, avec 5 voix pour et 4 voix contre, donne son accord sur le montant de ces subventions et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

### **Inscription Affouage 2020 :**

Pour information la base de calcul des lots est fixée à 7,00 euros le stère. La coupe retenue est la 9A, d'un volume prévisionnel, estimé par l'ONF, de 130 stères.

Les personnes intéressées par un lot d'affouage sont priées de venir s'inscrire en mairie, pendant les heures de permanence, jusqu'au lundi 21 Septembre, 12h30.

### **CR Réunion Conseil communautaire du secteur Saint Vitois GBM du 25 Août 2020 :**

La commune de Villars Saint Georges a reçu le conseil communautaire de secteur Saint Vitois.

- Présentation du SCOT. (Schéma de Cohérence Territoriale)

Le conseil a procédé à la désignation des référents.

Villars Saint Georges est représentée en tant que :

- Référent PLUi
- Délégué SYBERT
- Délégué SCOT
- Délégué à la commission 4 « Transition écologique énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable »

## **Délibération communale pour avenant à la convention d'entretien de voirie :**

Le Maire de VILLARS-SAINT-GEORGES rappelle que la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, exerce depuis le 1er janvier 2019 les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « parcs et aires de stationnement ».

Par convention au titre de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, GBM a confié à la commune l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, comprenant les missions telles que surveillance des chaussées, bouchage des nids de poule, entretien des fossés et avaloirs, enlèvements des obstacles (branches, pierres, ...), fauchage des abords enherbés, réparation de la signalisation verticale....

Cette convention a été signée le 04 février 2019, est valable un an renouvelable trois fois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il y a lieu aujourd'hui de préciser ces conventions pour les points suivants :

- Mise à jour des bases de calcul suite à la CLECT définitive ;
- Précisions ou confirmation des modalités propres à l'éclairage public ;

Il est à noter que même si l'avenant n'apporte aucun changement à la convention initiale, il doit être signé car la convention initiale parle d'un avenant à venir. Cet avenant ne sert donc qu'à confirmer les données de la convention initiale.

### **1. MISE A JOUR DES BASES DE CALCUL SUITE A LA CLECT DEFINITIVE**

La rémunération de l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, est basée sur 95% du forfait « entretien de voirie » des Attributions de Compensation. Lors de la signature des conventions, la CLECT n'avait pas encore eu lieu. Les conventions ont été basées sur les estimations connues au 30 novembre 2018. Une première CLECT a depuis eu lieu le 7 février 2019, puis la CLECT définitive a eu lieu le 26 septembre 2019. Les conventions prévoyant un avenant pour mettre à jour ces données, il y a donc lieu maintenant de mettre à jour les forfaits de rémunération avec les données définitives.

Pour la Commune de VILLARS SAINT GEORGES, les quantités définitives n'ont pas changé, il ne s'agit que de les confirmer car il n'y a pas d'impact financier.

Il est rappelé que ce montant correspond à 95% de ce que la commune verse en Attributions de Compensation au titre de l'entretien de voirie. Les 5% restant correspondent à des prestations que GBM assure en direct (balayage mécanique de voirie, entretien des séparateurs d'hydrocarbures, élagages des arbres d'alignement, entretien des feux de signalisation).

Pour les années suivantes, à partir de 2020, le montant sera basé sur les données définitives, régularisé en fin d'année et actualisé comme le prévoit la convention initiale.

### **2. PRECISIONS DES MODALITES PROPRES A L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR CERTAINES COMMUNES**

La convention initiale prévoyait de confirmer certaines données qui n'étaient pas connues à la date de signature.

#### **Prise en charge des frais d'abonnement et d'énergie**

La commune a transféré l'éclairage public accessoire des voies transférées, mais elle a choisi également, pour des raisons techniques, de transférer l'éclairage des voies non transférées qui forme un réseau électrique continu avec l'éclairage des voies transférées, les montants correspondant étant appliqués sur leurs attributions de compensation. Ce choix a été validé définitivement par la CLECT du 26 septembre 2019, et le présent avenant précise cette décision. Seul l'éclairage d'ornement (églises, fontaines,...) continue de relever de la compétence de la commune.

**Les membres du conseil municipal sont invités à :**

- **se prononcer sur l'avenant à la convention d'entretien de la voirie avec Grand Besançon Métropole ;**

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité de ses membres présents, sur l'avenant à la convention d'entretien de la voirie avec Grand Besançon Métropole

- **autoriser Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant.**

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise, à l'unanimité de ses membres présents, Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant.

**Désignation de référents par quartier du village :**

Ce référent servira à une première médiation et remontera l'information.

La carte est en cours d'élaboration.

.

**Le Maire demande également aux commissions de la commune de se réunir pour une prise de contact et faire le point ensemble sur les actions à mener**

La séance est levée à 00h00

**Secrétaire de séance :** Mickaël TUNIZ

**Rédacteur :** Damien AUBERT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire